

# - Action Logement

	ite à la visite du technicien concernant le bilan énergétique de votre maison en dateune Isolation des Murs Extérieurs, a été préconiser.
_	orès un accord favorable de votre dossier par action logement le s'engage à s'engage à s'ectuer les travaux prescrits sur le devis N°
Pot	ur rappel :
-	Une aide de par action logement.
	Dans le cas contraire, si vous ne percevez pas l'aide de attribué par action logement, la société ne pourra faire les travaux préconiser.
<u>Je</u>	soussigné :
M.,	, Mme, Mlle
Do	omicilié
<u>S'e</u>	engage:
	A reverser l'intégralité de l'aide perçue par action logement à :
	APE: AU CAPITAL DE: € N° SIRET: TVA:
	Fait à :
	Le://
	Nom du Client : Signature



Entre les soussignés,	
M.□ Mme □	
Nom: Prénom:	
Adresse :	
Code postal : Ville :	
Agissant pour son propre compte ou en qualité de représentant de :	วน
Ci-après dénommé « Le maître de l'ouvrage »	
Et,	
La société MH GROUPE	
Représentée par Mr. ROBERT EDERY	
En qualité de GERANT	
Immatriculée au RCS CRETEIL N° 818 284 085	
Et dont le siège social est situé au, 1 rue Lénine., à IVRY-SUR-SEINE 94200	
Ci-après dénommé « <b>L'assistant à maîtrise d'ouvrage</b> »	
Il est convenu ce qui suit :	
La société MH GROUPE effectue des prestations de services sous la forme de missions d'assistance maîtrise d'ouvrage, principalement auprès des particuliers, visant à faire réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat et particulièrement la rénovation énergétique.	e à
C'est dans le cadre général de ces missions, que le maître de l'ouvrage conclut le présent contrat pour un logement constituant :  \[ \sum_{\text{Sa résidence principale,}} \] Un logement locatif situé à :	
Et pour lequel, il est titulaire du droit d'effectuer des travaux sur le bien objet du présent contrat.	

# **Article 1 - Objet du contrat**

Le contrat a pour objet de confier à MH GROUPE, la mission d'assistance à maîtrise



d'ouvrage en vue de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat et particulièrement de rénovation énergétique.

Cette mission comporte la réalisation des prestations principales suivantes :

- Etablissement d'un diagnostic technique,
- assistance administrative dans le projet de travaux de rénovation énergétique de l'habitat,
- assistance dans le montage du financement de l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'habitat,
- assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés. (Procès-verbal de réception de travaux.)

Par ailleurs, le présent contrat précise la nature des travaux et les droits et obligations des parties pour son exécution.

# Article 2 - Détail des missions

Le terme « mission » désigne l'ensemble des prestations objet du contrat confiées à l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

# 2.1. - Réalisation d'un diagnostic technique

Ce diagnostic constitue une aide à la décision pour le maître d'ouvrage.

A cette fin MH GROUPE réalisera les missions secondaires suivantes :

- Information au maître d'ouvrage des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat et particulièrement la rénovation énergétique.
- Information sur les usages et travaux permettant d'améliorer les conditions de vie dans le logement.
- Visite et état des lieux technique du logement intégrant l'usage du logement fait par ses occupants.
- Assistance pour l'identification des besoins de travaux et établissement d'une proposition de programme, le cas échéant avec hiérarchisation des travaux et si besoin selon plusieurs scénarios, comprenant une estimation détaillée du coût des travaux,
- Évaluation des capacités d'investissement au regard de l'estimation de l'ensemble des aides et financements pouvant être octroyé, et si besoin pour chaque scénario (y compris les aides fiscales).
- Établissement d'une fiche de synthèse du projet fournie au maître de l'ouvrage, comprenant le plan de financement prévisionnel.
- **2.2.** Assistance administrative dans le projet de travaux de rénovation énergétique de l'habitat comprenant les missions secondaires suivantes :
- Aide à l'élaboration du projet comprenant le planning définitif des travaux.
- Aide à la recherche et à la sélection d'entreprises ayant la certification RGE.
- Aide à la demande de devis et assistance à l'analyse et la compréhension des devis reçus, en vue de leur sélection puis acceptation par le maître d'ouvrage.
- **2.3 Assistance au montage du dossier financier** pour le projet de travaux de rénovation énergétique de l'habitat comprenant les missions secondaires suivantes :
- Aide à l'élaboration du plan de financement de l'opération et au montage des dossiers de financement
- Information sur les financements susceptibles d'être attribués, les conditions d'octroi des aides, les obligations du propriétaire, le déroulement de la procédure administrative d'instruction du dossier et d'attribution des aides.
- Aide à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de financements (collecte des pièces nécessaires) comprenant la vérification du contenu du dossier et de la recevabilité de la demande du maître de l'ouvrage au regard des règles des différents financeurs,



- Lorsque le maître de l'ouvrage donne mandat à MH GROUPE, celle-ci se charge de la transmission du dossier à tout organisme financeur pour le compte du maître de l'ouvrage y compris quand un service en ligne est disponible. Ce qui peut inclure l'aide à la création d'une adresse courriel pour obtenir l'accès à la plateforme dématérialisée permettant l'inscription et si nécessaire le suivi du dossier.

#### 2.4 - Assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés.

- Aide à la réception des travaux, vérification des factures au regard des devis du projet et des travaux réalisés.
- Aide à l'établissement du plan de financement définitif de l'opération et information du maître d'ouvrage sur le nouveau calcul éventuel de la subvention au moment de la demande de paiement de solde (écrêtement, évolution du coût des travaux).
- Vérification des travaux réalisé par rapport aux devis.
- Information et envoi de l'attestation de fin de travaux aux financeurs.

# 2.5.- Missions complémentaires, adaptées aux situations des maîtres d'ouvrage propriétaires bailleurs

- Évaluation des capacités d'investissement du propriétaire bailleur.
- Évaluation du bilan financier prévisionnel de l'opération, comprenant des simulations financières intégrant le niveau des loyers pratiqués après travaux.
- Rappel des engagements de location.
- Présentation des dispositifs permettant de sécuriser la location, dont VISALE.

2.6 - Missions supplémentaires. Si besoin et suivant les situations rencontrée	S
(Missions à préciser ci-après)	
-	



# Article 3 - Obligations des parties 3.1 MH GROUPE s'oblige :

- A disposer d'une expérience professionnelle reconnue dans le domaine de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les particuliers
- A réaliser les missions (prévue dans l'article 2 ci-dessus)
- A veiller aux intérêts du maître d'ouvrage
- En cas de prêt participant au financement, MH GROUPE s'oblige à respecter les dispositions Légales et réglementaires prévues pour la protection du consommateur vis-à-vis des tiers.

#### 3.2 - Le maître d'ouvrage, s'oblige :

- A mettre à la disposition de MH GROUPE, tous documents et informations nécessaire au projet.
- A signer les devis, commandes et marchés.
- Réceptionner les travaux.
- Informer sans délais, MH GROUPE si une contestation pendant l'exécution de l'ouvrage s'élève entre lui, et une ou plusieurs entreprises.
- Régler les honoraires pour les missions exercées dans la cadre du présent contrat, y compris par l'intermédiaire d'une délégation de paiement.

#### **Article 4 - Mandats**

# 4.1 - Mandat de gestion

Lorsqu'un service en ligne est disponible pour l'octroi de financements, le maître d'ouvrage donne mandat à MH GROUPE pour la création d'une adresse courriel le représentant afin d'obtenir l'accès aux plateformes dématérialisées permettant l'inscription, la transmission, le suivi du dossier de demande auprès de tout organisme financeur pour le compte du maître de l'ouvrage, jusqu'à la réalisation complète des travaux objets de la mission.



#### Article 5 - Durée et Résiliation du contrat

#### 5.1 - Durée et fin du contrat

Le contrat prend effet à la date de sa signature, pour prendre fin au dernier paiement de l'intégralité des missions.

Si le maître d'ouvrage estime que toutes les prestations n'ont pas été réalisées, il lui appartient de faire connaître par écrit à MH GROUPE les prestations qu'il estime non exécutées.

À défaut, trente jours après l'achèvement de la mission, MH GROUPE est réputé avoir satisfait à toutes ses obligations.

# 5.2 - Résiliation du contrat par le maître d'ouvrage

Le contrat peut être résilié par le maître d'ouvrage, principalement dans le cas où un organisme financeur émettrait un avis défavorable l'obligeant à abandonner son projet. Il doit en informer MH GROUPE par tous moyens.

Dans ce cas, le contrat est résilié de plein droit, et les arrhes sont conservés par MH GROUPE.

#### 5.3- Résiliation de plein droit

En cas d'inexécution de l'une de ces obligations par l'une des parties, l'autre partie devra adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les manquements reprochés. Si la mise en demeure est restée sans effet dans un délai de 7 jours (sept) à compter de sa réception, le contrat sera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. MH GROUPE devra restituer au maître d'ouvrage les documents qui lui auront été confiés dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La rémunération correspondant aux missions réalisées reste due.

# Article 6 - Rémunération

#### 6.1 - Montant des honoraires

Le présent contrat est conclu à titre onéreux. MH GROUPE, percevra une rémunération de : 575 Euros Payé par action logement

Par ailleurs, MH GROUPE informera le maître d'ouvrage quant aux différentes participations financières des éventuels organismes ou institutions dont il pourrait bénéficier. MH GROUPE ne saurait en aucun cas être tenu responsable dans l'hypothèse où l'une de ces participations financières ne serait pas versée au maître d'ouvrage.

## 6.2 - Délai et modalités de règlement

Tous les règlements sont effectués par virement. Le paiement est dû au plus tard dans les 10 jours suivants la date de remise des factures d'acomptes ou de solde définitif.



#### Article 7 - Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par l'une des parties à l'autre, à l'occasion de l'exécution du contrat. Toutefois, dans le cadre d'une demande de financement, le maître d'ouvrage autorise expressément MH GROUPE à transmettre aux organismes financeurs tous documents nécessaires à l'octroi de l'aide.

#### Article 8 - Assurances

MH GROUPE est assuré en responsabilité civile exploitation et en responsabilité civile décennale auprès de : *April Partenaires* 

Veuillez préciser le numéro de police : 18111774381

### Article 9 - Loi applicable

Le présent contrat est régi par les lois et règlements de la République Française.

#### Article 10 – Notification et élection de domicile

Toute correspondance ou notification à adresser à MH GROUPE ou au maître d'ouvrage se feront à leur lieu de siège social ou de domicile défini ci-dessus.

# Article 11 - Traitement des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par MH GROUPE. Ces informations ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour le suivi des dossiers auprès des organismes susceptibles d'accorder un financement qui en sont les destinataires.

Conformément au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le maître d'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, un droit de limitation, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition, d'un droit à l'effacement, un droit à la portabilité aux informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant par courrier à destination du siège social de MH GROUPE, dont l'adresse est : 1 rue Lénine, 94200 IVRY-SUR-SEINE

MH GROUPE peut être contacté par mail à l'adresse suivante mh.groupe.amo@gmail.com ou par courrier postal. Dans tous les cas, la demande doit être accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Le maître d'ouvrage peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant ainsi qu'à leur transmission aux organismes susceptibles d'accorder un financement. Conformément à l'article 5 du règlement précité, les informations personnelles du maître d'ouvrage seront conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. A ce titre, la législation des organismes financeurs impose à l'assistant à maîtrise d'ouvrage de conserver 10 ans les informations de demandes d'aides.

Pendant cette période, MH GROUPE met en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou l'accès par tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles du maître d'ouvrage est strictement limité à :

Personnel administratif

Et, le cas échéant, aux sous-traitants de MH GROUPE.

Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser qu'en conformité avec les dispositions contractuelles qui relèvent de leur relation avec MH GROUPE.



En dehors des cas énoncés ci-dessus, MH GROUPE s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données du maître d'ouvrage sans son consentement préalable.

Dans le cadre de la qualité de service mise en œuvre par MH GROUPE, le maître d'ouvrage est susceptible de recevoir une enquête de satisfaction à la fin de la mission.

Elle sera traitée de façon anonyme par MH GROUPE pour lui permettre d'établir un bilan annuel qualité de ses interventions, en conformité avec le règlement général de protection des données. Les articles 12 et 13 ci-dessous sont à ajouter au contrat si le contrat est conclu à distance ou hors établissement dans le cadre d'activités ne faisant pas l'objet de l'un des agréments de l'article L.365-1 du CCH (contrats avec les propriétaires bailleurs, contrats d'AMO avec un propriétaire occupant dont les ressources sont supérieures aux plafonds, contrats de maîtrise d'œuvre...).

## Article 12 - Informations concernant l'exercice du droit de rétractation

Cet article n'est valable que lorsque le contrat est conclu à distance ou hors de l'établissement de MH GROUPE au sens de l'article L221-1 du Code de la consommation. Le droit de rétractation est applicable selon les termes de l'article L221-18 et suivants du Code de la Consommation.

#### 12. 1 - Droit de rétractation

Le maître d'ouvrage dispose du droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer le droit de rétractation, le maître d'ouvrage doit notifier MH GROUPE de sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration explicite dénuée d'ambiguïté notamment par le moyen d'une lettre postale, d'une télécopie ou d'un courrier électronique). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le maître d'ouvrage transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

## 12.2 - Effets de la rétractation

En cas de rétractation de la part du maître d'ouvrage pour le présent contrat, MH GROUPE remboursera tous les paiements reçus du maître d'ouvrage, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que le maître d'ouvrage a choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que celui proposé par MH GROUPE) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter de la date où MH GROUPE est informé de sa décision de rétractation du présent contrat. MH GROUPE procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le maître d'ouvrage aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si MH GROUPE et le maître d'ouvrage conviennent expressément d'un moyen différent; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le maître d'ouvrage. (Formulaire de rétractation annexé au présent contrat).

Le maître d'ouvrage reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses du présent
contrat.
Fait, en deux exemplaires originaux, le :
(Préciser l'adresse complète du lieu de conclusion du contrat s'il a été conclu au domicile du maître d'ouvrage)

Signatures:

**MH GROUPE:** 

LE MAITRE D'OUVRAGE :

MH GROUPE SASU au capital de 50.000€ 1 rue Lénine 94200 Ivry sur Seine R.C.S Créteil 818 284 085 RGE : E159604